Docusign Envelope ID: 6367A21A-867F-805B-835B-794AA12AC965

AGE ET PERSPECTIVES SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de 513 120 euros
Siège social : 35 rue Voltaire
69003 LYON
538 825 118 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société AGE ET PERSPECTIVES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 513 120 euros, divisé en 51 312 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 35 Rue Voltaire, 69003 LYON, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Paul GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE, propriétaire de 8 989 parts sociales en pleine propriété et de 8 976 parts sociales en usufruit,

- Monsieur Théophile GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE, propriétaire de 2 244 parts sociales en nue-propriété,

- Monsieur Richard GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE, propriétaire de 2 244 parts sociales en nue-propriété,

- Madame Eloise GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE, propriétaire de 2 244 parts sociales en nue-propriété,

- Monsieur Hélie GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE, propriétaire de 2 244 parts sociales en nue-propriété,

- Monsieur Frédéric NEYMON, propriétaire de 10 263 parts sociales en pleine propriété,

- Société SC LA PLUS BELLE PROVENCE, représentée par Monsieur Frédéric NEYMON son gérant, propriétaire de 23 090 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Une feuille de présence est signée par les associés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE, gérant associé.

Docusign Envelope ID: 6367A21A-867F-805B-835B-794AA12AC965

La société @COM AUDIGEST, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 2 460 euros par l'émission de 246 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune de nominal, à libérer en espèces exclusivement,
- Agrément de tiers souscripteurs en qualité de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 2 460 euros, pour le porter de 513 120 euros à 515 580 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 246 parts nouvelles au prix de 179 euros, soit 10 euros de valeur nominale et 169 euros de prime chacune, soit une augmentation globale, prime d'émission incluse, de 44 034 euros.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 41 574 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Docusign Envelope ID: 6367A21A-867F-805B-835B-794AA12AC965

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces exclusivement.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

- Céline SALANON épouse ROMANET, née le 9 avril 1981 à Saint Etienne, de nationalité française, demeurant 14 rue Peytel, 69660 Collonges au Mont d'Or, à concurrence de 238 parts nouvelles, représentant une souscription de 42 602 euros,

- Luc DAO CASTELLANA, né le 3 novembre 1988 à Annonay, de nationalité française, demeurant 46 chemin du Barillet, 38200 Chuzelles, à concurrence de 8 parts nouvelles, représentant une souscription de 1 432 euros.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

- Céline SALANON épouse ROMANET, née le 9 avril 1981 à Saint Etienne, de nationalité française, demeurant 14 rue Peytel, 69660 Collonges au Mont d'Or,

- Luc DAO CASTELLANA, né le 3 novembre 1988 à Annonay, de nationalité française, demeurant 46 chemin du Barillet, 38200 Chuzelles.

L'Assemblée Générale constate que les 246 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal :

- par Céline SALANON épouse ROMANET, demeurant 14 rue Peytel, 69660 Collonges au Mont d'Or, qui n'est pas associée de la Société, sous réserve de son agrément par l'Assemblée, à concurrence de 238 parts sociales,

- par Luc DAO CASTELLANA, demeurant 46 chemin du Barillet, 38200 Chuzelles, qui n'est pas associé de la Société, sous réserve de son agrément par l'Assemblée, à concurrence de 8 parts sociales,

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 44 034 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque Banque Populaire, à un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 6367A21A-867F-805B-835B-794AA12AC965

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- Céline SALANON épouse ROMANET, née le 9 avril 1981 à Saint Etienne, de nationalité française, demeurant 14 rue Peytel, 69660 Collonges au Mont d'Or,

- Luc DAO CASTELLANA, né le 3 novembre 1988 à Annonay, de nationalité française, demeurant 46 chemin du Barillet, 38200 Chuzelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 460 euros par apport en numéraire, pour être porté de 513 120 euros à 515 580 euros par création de 246 parts sociales nouvelles. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 515 580 euros. Il est divisé en 51 558 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 51 558. Elles sont entièrement souscrites et libérées et attribuées entre les associés tant en fonction des apports que des opérations intervenues ultérieurement, savoir :

Monsieur Paul GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE
Huit mille neuf cent quatre-vingt-trois parts sociales en pleine propriété, soit 8 983 parts
Numérotées de 1 à 8 983
Huit mille neuf cent soixante-seize parts sociales en usufruit, soit 8 976 parts
Numérotées de 8 984 à 17 959

Monsieur Théophile GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE
Deux mille deux cent quarante-quatre parts sociales en nue-propriété, soit 2 244 parts
Numérotées de 8 984 à 11 227

Monsieur Richard GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE
Deux mille deux cent quarante-quatre parts sociales en nue-propriété, soit 2 244 parts
Numérotées de 11 228 à 13 471

Madame Eloïse GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE
Deux mille deux cent quarante-quatre parts sociales en nue-propriété, soit 2 244 parts
Numérotées de 13 472 à 15 715,

Monsieur Hélie GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE
Deux mille deux cent quarante-quatre parts sociales en nue-propriété, soit 2 244 parts
Numérotées de 15 716 à 17 959,

Docusign Envelope ID: 6367A21A-867F-805B-835B-794AA12AC965

Monsieur Frédéric NEYMON
Dix mille deux cent soixante-trois parts sociales en pleine propriété, soit 10 263 parts
Numérotées de 17 960 à 28 222

Société SC LA PLUS BELLE PROVENCE
Vingt-trois mille quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, soit 23 090 parts
Numérotées de 28 223 à 51 312

Madame Céline SALANON épouse ROMANET
Deux cent trente-huit parts sociales en pleine propriété, soit 238 parts
Numérotées de 51 313 à 51 550

Monsieur Luc DAO CASTELLANA
Huit parts sociales en pleine propriété, soit 8 parts
Numérotées de 51 551 à 51 558

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 51 558 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

Monsieur Paul GUILLAUME DE SAUVILLE DE LA PRESLE

Signé par :
Paul de Sauville de Lapresle
352546C11AFA43F...

Monsieur Frédéric NEYMON

Signé par :
Frédéric NEYMON
73A6B98C91C4489...